



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 7 JUIN 1766.

De ROME le 24. May.

Le Pape étant allé le 19 de ce mois à la Basilique du Vatican pour y vénérer le B. Simon de Roxas nouvellement béatifié; Sa Sainteté y fut surprise d'une oppression, qui lui ôta la respiration: mais elle fut bientôt soulagée par les prompts secours qu'on lui donna: cependant comme Elle retournoit au Quirinal, Elle fut de nouveau attaquée de la même incommodité, & il fallut la saigner dans son Carosse; ce qui produisit un si bon effet, que le S. Pere vaua le même jour à ses occupations ordinaires, ce qu'il a depuis continué de maniere qu'il a même donné le 21 audience aux Prélats Ministres.

On a dit dernièrement qu'une Galiothe *Barbaresque* avoit été prise entre

la Sardaigne & la Corse; on a depuis appris qu'il y en avoit quatre & que le S. Boniface qui a fait ces prises, étoit à la poursuite d'un cinquieme Bâtiment infidele, dont un sixieme a encore été pris par une Barque Génoise,

De MADRID le 6 Mai.

Le Roi a nommé Grand Alcade de la Ville de *Caceres* Don Juan d'Elgueta y San-Juan.

De VERSAILLES le 24 Mai.

Le Prince de Starbemberg, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales & Royale, eut, le 20, une audience particuliere du Roi, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté après lui avoir remis ses lettres de rappel. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celles de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur la Live de la Briche, Introduceur des Ambassadeurs.

De

De PARIS le 20 Mai.

Voici la convention concernant les papiers du *Canada*, dont on a fait mention l'ordinaire dernier.

„ Pour terminer les discussions, qui durent depuis trop longtems au sujet de la liquidation de ce Papier, appartenant aux Sujets de la *Grande Bretagne*, les deux Cours ont nommé & constitué leurs Ministres Plénipotentiaires respectifs : savoir ; Sa Majesté *Très-Chrétienne*, le Sieur Comte de *Guerchy*, Chevalier de ses ordres, Lieutenant-Général de ses Armées, Colonel-Lieutenant de son Régiment d'Infanterie, & son Ambassadeur près de Sa Majesté *Britannique* ; & S. M. *Britannique* le Sieur Henry Seymour *Conway*, Lieutenant-Général de ses Armées, & son Secrétaire d'Etat, aussi autorisé à cet effet par les Propriétaires de ce Papier ; lesquels, après s'être dûment communiqué leurs Pleins-Pouvoirs & autorités en bonne forme, dont les Copies sont transcrites à la fin de la dite Convention, sont convenus des Articles suivans.

I. Son Excellence M. le Général *Conway*, revêtu des Pleins-Pouvoirs & Autorités ci-dessus mentionnés, accepte pour les Propriétaires & Porteurs *Britanniques* du Papier du *Canada*, & en leur nom, la réduction du dit Papier, sur le pié de *Cinquante pour cent* pour les *Lettres de change* & telle partie des Certificats, qui y sont assimilés, & de *soixante-quinze pour cent* pour les *Ordonnances*, *Cartes*, & le restant des Certificats, & de recevoir pour les *Cinquante & vingt-cinq pour cent* des Capitaux réduits, des Reconnoissances ou Contrats de rente, portant *quatre & demi pour cent* d'intérêt par an, sujet au *Dixième*, à compter du 1 Janvier 1765 en autant de Reconnoissances, qu'il conviendra aux Porteurs de diviser leurs Capitaux liquidés, pourvu que chaque Reconnoissance ne soit pas au-dessus de mille Livres tournois ; lesquelles Reconnoissances suivront, pour le rem-

boursement, le sort des autres Dettes de l'Etat, & ne seront assujéties à aucune réduction quelconque, le tout conformément aux Arrêts du Conseil rendus en *France* les 29 Juin, 1 Juillet 1764. 29 & 31 Décembre 1765.

II. Pour constater la propriété *Britannique* de ce Papier, à l'époque & selon le sens de la Déclaration annexée au dernier Traité de paix avec la *France*, tout Propriétaire ou Porteur sera tenu d'en faire une Déclaration sous serment dans les formes & termes qui seront ci après prescrits, dans le nouveau délai accordé par Sa Majesté *Très-Chrétienne* jusqu'au 1 Octobre 1766 après l'expiration duquel ceux des dits Papiers, qui n'auront pas été déclarés & produits pour être liquidés, demeureront prescrits, nuls & de nulle valeur.

III. Ces Déclarations, de la part des Propriétaires & Porteurs de ce Papier, se feront sous serment, qui sera administré par-devant le Lord Maire de la Ville de *Londres*, ou tel autre Magistrat en personne, qu'on nommera à cet effet, dans un lieu & dans des tems, qui seront indiqués, & en présence de Commissaires ou Députés préposés, tant de la part de la Cour de *France*, que de celle des Propriétaires de ce Papier, auxquels Commissaires ou Députés, il sera loisible de faire, par l'entremise du Magistrat, qui administrera le serment, à celui qui viendra le prêter, telles questions qu'ils jugeront nécessaires, relativement à l'objet du serment.

IV. Chaque Déclaration ne contiendra que ce qui appartient à un seul Porteur, soit comme Propriétaire en propre, soit comme Dépositaire pour compte d'autrui ; il y sera fait mention de son nom, qualité & demeure ; & pour cette Déclaration, on se conformera au Modèle joint à la présente Convention.

V. Ces Déclarations seront faites doubles, certifiées véritables, signées des Porteurs des dits Papiers, & re-

mises

mises d'avance aux Commissaires ou Députés François & Anglois, qui, trois jours après la reception de ces Déclarations, seront obligés d'assister à la prestation du serment devant le Magistrat proposé à cet effet.

(Le reste l'ordinaire prochain.)

De LONDRES, le 20 Mai.

Le 16 de ce mois, les Communes lurent pour la seconde fois le Bil, pour l'établissement de Ports-francs dans les Isles de la Jamaïque & de la Dominique; ainsi que le Bil, qui a pour objet de revoquer plusieurs Taxes & Impôts sur les Marchandises & Manufactures exportées aux Colonies Britanniques en Amérique. Les Résolutions prises la veille par rapport à l'établissement de Ports francs aux Indes Occidentales, furent ensuite approuvées; & il fut ordonné de dresser un Bil en conséquence. La Chambre en Comité rédigea le Bil, pour indemniser les Personnes en Amérique, qui auront con'venu à l'Acte du Timbre de la dernière Séance. On présenta & lut pour la première fois un Bil, pour assigner une Gratification à l'exportation du cordage de Manufacture Britanique, & pour discontinuer les Primes sur l'exportation au Chanvre de production étrangère. Le Bil, pour changer la forme du Serment d'abjuration, fut approuvé par la Chambre en Comité, en y faisant des changemens. Il fut ordonné de porter un Bil, pour permettre le transport de certaines Marchandises, & des Bestiaux de Southampton & de Portsmouth à l'Isle de Wight, sans les passer à la Douane. Enfin, la Chambre, après avoir lu pour la troisième fois, & passé un Bil pour la conservation des Arbres de haute-tige, des Bois, des Plantes, & Arbustes, s'ajouta au 22 de ce mois.

Le Duc de Grafton s'étant démis volontairement de la Charge de Secrétaire d'Etat au Département du Nord, le Roi en a revêtu le Comte

d'Egmont, Premier Commissaire de l'Amirauté.

Les Taxes, imposées le 15 sur certaines denrées & marchandises par Résolutions du Parlement, seront uniquement employées à la dépense des Ports francs qu'il est question d'établir. Ces Taxes non seulement sont très modiques; mais de nature à plaire aux Colonies de l'Amérique, vu que le Ministère concourant en même tems à abolir les Droits sur plusieurs espèces de marchandises qui entrent dans cette Contrée, ces Réglemens ne peuvent qu'y produire un changement favorable au Commerce.

Le *Middlesex*, Vaisseau de la Compagnie, est arrivé de *Madras* à l'Isle de *Wight*, avec avis que les Navires de la Compagnie, partis d'Europe l'année dernière & destinés pour différentes Parties de l'Inde & la Chine, se trouvoient tous à *Madras* ou à *Bombay*, à l'exception de deux. Depuis les nouvelles des grands succès du Lord *Clive* dans l'Indostan, les Etrangers seuls ont acquis pour plus de 400 mille livres d'Actions dans cette Compagnie. D'ailleurs ses Affaires sont aujourd'hui sur un pied si florissant, qu'à l'avenir le Gouvernement se dispenser, dit-on, d'entretenir une Escadre dans l'Inde, & que la Compagnie subviendra elle-même à toutes les dépenses nécessaires pour la protection & la sûreté de ces vastes possessions.

De HAMBOURG le 24 May.

Suivant les nouvelles de *Stockholm* comme la Banque n'avoit autrefois que six Directeurs, connus sous le nom de Députés des trois Ordres (de la Noblesse, du Clergé & de la Bourgeoisie). A la Diète de 1762, les Etats en nommerent douze, c'est-à-dire, quatre de chaque Ordre, avec cette clause, qu'à toutes les Diètes les deux plus anciens Députés de chaque Ordre se démettoient de leurs emplois & seroient remplacés par six nouveaux Députés. Le Comité Se-

cret de la Diète actuelle qui, depuis qu'elle est ouverte, s'est particulièrement occupé des affaires de la Banque, a prétendu trouver, dans la conduite des douze Députés employés à la Banque depuis la dernière Diète, des raisons suffisantes pour leur ôter leur emploi & les déclarer indignes de la confiance des Etats. Dans l'assemblée qui s'est tenue à cette occasion, l'Ordre du Clergé & celui de la Bourgeoisie ont adhéré, sans plus ample information, à l'avis du Comité Secret; mais dans l'Ordre de la Noblesse, le Parti Patriotique a pris la défense des quatre Députés Nobles & a demandé qu'on allât aux voix sur l'Arrêté du Comité Secret. & son suffrage a prévalu de seize voix en faveur des Députés. En conséquence, il a été décidé que les deux moins anciens resteroient, suivant la loi de 1762, & que quant aux autres qui, conformément à la même loi, seroient obligés de se démettre de leur place, ils méritoient, à tous égards, l'estime & la confiance des Etats. Il a été décidé aussi à la pluralité des voix qu'il n'y auroit dorénavant que six Députés à la Banque.

De WETZLAR, le 19 May.

On fait ici les plus grands préparatifs pour la réception du Comte de *Spaur*, que S. M. l'Empereur a nommé pour recevoir en son nom les hommages du Magistrat & des habitans de cette Ville.

De FRANCFORT le 31 May.

Mr. *Rätblein*, Conseiller actuel de LL. MM. I. & R. A. & leur Résident en cette Ville, ayant été nommé par Sa Majesté l'Empereur, pour rece-

voir en son nom le Serment de fidélité des Juifs établis ici; la prestation s'en fit en conséquence entre ses mains, à l'Arсенal, le 28 de ce mois. MM. le Syndic *Schuldt* & le Sénateur *Signer*, Députés de notre vénérable Magistrat, ont accompagné M. le Résident dans cette cérémonie.

De VIENNE le 7 Juin.

Le 4 de ce mois après la Procession de la Fête Dieu qui s'est faite à *Schönbrunn* le Comte *Merci d'Argenteau*, Chambellan Conseiller Intime, ci-devant, Ambassadeur de LL. MM. I. & R. à la Cour de *Russie* & désigné (ainsi qu'on la dit dernièrement) Ambassadeur à celle de *France* a été déclaré en cette qualité par S. E. le Comte d'*Ulfeld* premier grand maître de la maison de LL. MM. I. & R. A. le Comte *Gundacker de Colloredo* Chambellan & Conseiller du Conseil Imp. Aulique ayant en même tems été déclaré par Son Exc. Ambassadeur de LL. MM. I. & R. à la Cour d'*Espagne*.

L'Empereur a assisté jeudi dernier avec toute la Cour à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu qui s'est faite en cette ville.

Le même jour le Comte du *Catelec Lomont*, Ambassadeur de *France* a eu son Audience de congé de S. M. I. qui a aussi donné avec les cérémonies accoutumées l'investiture de la Principauté de *Basle* à M. de *Wessenberg*, Baron d'*Ampringen* Chanoine de la Cathédrale de *Spire* munis des pleins pouvoirs du Prince Evêque de *Basle*.

Eve-veuve de *N. Berger* est morte le 3 de ce mois dans un des faubourgs de cette ville à l'âge de 100 ans.

L'Ambassadeur de *France* étant au moment de son départ pour retourner à sa Cour, fait savoir à un chacun, qui peut avoir quelque chose à prétendre soit sur lui même, soit sur quelqu'un des gens de sa Suite, d'avoir à se présenter dans le courant de la semaine prochaine & jusqu'à Dimanche 15 de ce mois munis du titre de leur créance, passé lequel tems lesdits titres & demandes ne seront plus reçus.

Il se trouve dans son Hôtel plusieurs attelages de poste, Chevaux de monture, & différens Meubles & Effets qui sont à Vendre, & qu'on fera voir aux Personnes qui desireroient d'en faire l'acquisition.

N. 46.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 7. JUIN 1766.

De Florence le 14 May.

Leurs Alteſſes Royales ſont arrivées le 14 de ce mois à *Piſe*, ainſi qu'on l'a déjà dit. Le lendemain au matin Elles donnerent leur main à baiſer aux Chevaliers de l'Ordre de *St. Etienne* ainſi qu'à M. l'Archevêque, aux Officiers de l'Etat Major de la Garniſon, au Magiſtrat de la Ville portant ſes habits de cérémonie, au Chapitre de la Métropole, à l'Univerſité en Corps, au nom de laquelle l'Abbé *Cametti* porta en latin la parole à Mgr. l'Archiduc Grand Duc, & en *Italien* à Son Auguſte Epouſe.

Après-midi Leurs Alteſſes Royales allerent au Jardin Botanique; Elles monterent à l'obſervatoire, où Elles virent les nombreux Inſtruments d'Aſtronomie qui y ſont; Elles paſſerent de là à la Sale de Phifique, où l'on fit en leur preſence quantité d'experiences les plus rares, & enfin après avoir vû encore différentes Fabriques Elles retournerent à leur Palais. Après s'y être repoſées environ une demie heure Elles aſſiſterent à la Métropole au *Te Deum* ſolemnel, qui y fut entonné par M. l'Archevêque, & auquel le Magiſtrat en corps ſe trouva. Le ſoir Elles allerent au Spectacle, & ce fut par là que ſe termina cette journée.

Le 16 au matin Mgr. l'Archiduc Grand Duc & Madame l'Archiduchefſe Grand Duchefſe allerent voir les Haras, & les différentes Fabriques qui ſont dans ces environs. L'après midi Elles ſe rendirent aux Bains, monument fameux de la munificence de feuë S. M. I. FRANCOIS I. de T. G. M. Elles en revinrent vers les 9 heures du ſoir & trouverent toute la ville magnifiquement illuminée. La Tour penchante de la Métropole l'étoit juſqu'au faite, & d'un autre côté le Corps des Marchands s'étoit extrêmement diſtingué à cette occaſion.

Le 17 Leurs Alteſſes Royales partirent vers les 8 heures du matin pour *S. Roſſore*, d'où Elles s'avancerent juſqu'au rivage de la mer; Elles donnerent à leur retour audience à 12 Cavaliers, qui compoſent le Conſeil nommé *dell'ordine*, & qui leur preſenterent un Poeme Drammatique qui ſervit le ſoir de Cantate, & fut chanté au Théâtre public dans une Fête qu'y donnerent les mêmes 12 Cavaliers. Mgr. l'Archiduc monta l'après dîné ſur la grande Tour pour en examiner la Structure interieure, & de là vers les 8 heures du ſoir il aſſiſta avec Son Auguſte Epouſe à la Fête dont on vient de parler.

Le 18 jour de la Pentecôte ces Princes aſſiſterent le matin au Service Divin. La Nation juive voulant également ſignaler ſon zèle, leur donna après midi une Fête tres bien entenduë, & une courſe de chevaux barbes. L. L. A. A. R. ſe promenerent enſuite aux courſes & toutes les maiſons qui y avoiſinent, étoient tenduës de tres beaux tapis. Le ſoir Elles aſſiſterent encore au Spectacle.

Le 19 Elles partirent pour *Livourne*, où Elles arriverent le même jour. On compte avoir inceſſamment le détail des Fêtes qui ſ'y ſont données.

On apprend de *Paris* que le Duc *Salviati* qui a été envoyé à la Cour de France par Mgr. l'Archiduc Grand Duc, a été reçu avec beaucoup de diſtinction par le Roi *Tres-Chrétien*.

De

De DORT le 23 May.

Le Prince *Stadbouder* arriva avant-hier en cette Ville. Dès que l'Yacht, à bord duquel étoit S. A. S., s'en fut approché, il se fit trois décharges d'Artillerie, chacune de onze pièces de canon, & toutes les cloches sonnerent pendant une heure, au bruit des trompettes, des cors-de-chasse & de différens Instrumens de musique. A la descente du Yacht, le Prince reçut les Complimens d'une Députation de la Régence, & se rendit à pied à l'Hôtel-de-Ville, conduit par les Députés & les Capitaines de la Bourgeoise, précédé des Huissiers de la Chambre, tête nue, Verge à la main, & suivi des Carosses de tous les Membres de la Régence. S. A. S. & sa Suite passèrent par une double haye de Bourgeois, rangés depuis le *Groot-Hoofd*, le long du *Wyn-sraat*, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où le Conseil étoit assemblé, & vis-à-vis duquel le Prince fut reçu par deux Membres de la Régence, ainsi qu'au premier Escalier du Perron, dans le Vestibule & à la porte de l'ancienne Chambre du Conseil. S. A. S. y ayant été introduite, le Conseiller-Pensionnaire *Bosschaert* prononça, au nom de la Magistrature, un Discours approprié au sujet. Ensuite, le Prince donna Audience aux Différens Colléges & Consistoires. De là S. A. S., accompagnée des Députés, alla visiter la Grande-Eglise, les Magazins du *P.rys* & l'Hôtel de Monnoye; & trouva par tout sur son passage la Bourgeoise sous les armes. Après quoi, les Députés, 45 Sergens des Compagnies Bourgeoises & deux de leurs Officiers, l'épée nue à la main, escortèrent le Prince jusqu'au *Doel* de *St. George*, où l'on servit à S. A. S. un superbe Repas, auquel assistèrent Mrs. de la Régence avec le Duc de *Brunswick Wolff n. Buttel* & les Personnes de la première distinction. A l'issue de ce Repas, pendant lequel on exécuta une très-belle symphonie, le Prince fut encore reconduit par lesdits Députés & avec la même escorte au *Groot-Hoofd*, où étoit l'Yacht. De haut des Tours de l'endroit, l'air retentit d'un nouveau Concert de musique, & au départ du Yacht l'on fit encore trois décharges de l'Artillerie & les cloches, sonnerent comme à l'arrivée de S. A. S.

De Middiebourg, le 23 May.

Mgr. le Prince *Stadbouder* arriva ici heureusement hier à 4 heures & demie après midi. Son Altesse Sérénissime a été reçue avec toutes les marques d'honneur dues à sa naissance & à ses Dignités. Elle a fait la promotion suivante dans la Marine. Mr. *Salomon Reynders*, qui étoit Contre-Amiral, a été fait Vice-Amiral au Département de l'Amirauté de cette Province; & les Capitaines *Corneille Vis*, & *Martin Haringman* ont été nommés Contre-Amiraux.

De HAMBOURG le 27 May.

Suivant les nouvelles de *Stockholm* par une Résolution des Etats du 22 Septembre 1668, il étoit défendu aux Caissiers de la Banque, sous peine de cassation, de changer les *Espèces*. Cette Loi avoit été renouvelée à la Diète de 1738. Et, par le Règlement que les Etats firent alors pour la Banque, il fut même défendu aux Caissiers de changer des *Espèces* pour leur propre compte & de leur propre Caisse. Cependant de l'avis de la Députation de la Banque, ce change leur fut permis à la Diète de 1743 sur ce qu'on s'étoit flatté, que par ce moyen on empêcheroit que les cours des *Espèces* ne haussât; Mais à la présente Diète, les Etats ont trouvé que, bien loin que l'évenement eût justifié l'attente, la Banque y avoit perdu & avoit été exposée à bien des risques: Surquoi il a été de nouveau défendu aux Caissiers de se prêter au change des *Espèces*, soit pour le compte de la Banque, soit de leurs propres Fonds, sous peine de Cassation.